



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Deuxième Commission
Point 22 a) de l'ordre du jour
Mondialisation et interdépendance

Algérie* : projet de résolution

Vers un nouvel ordre économique international

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les buts et principes de la Charte des Nations Unies relatifs à la promotion du progrès économique et social de tous les peuples,

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent, respectivement, dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), qu'elle a adoptées à sa sixième session extraordinaire, le 1^{er} mai 1974,

Rappelant également ses résolutions 63/224 du 19 décembre 2008, 64/209 du 21 décembre 2009 et 65/167 du 20 décembre 2010,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire¹,

Rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion²,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »³,

Rappelant en outre les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment les buts et objectifs de développement qui y sont énoncés, et consciente du rôle crucial que jouent ces conférences et réunions

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir la résolution 55/2.

² Voir la résolution 65/1.

³ Résolution 66/288, annexe.



au sommet, qui permettent de parvenir à une conception élargie du développement et d'arrêter des objectifs d'un commun accord,

Soulignant qu'il importe que soient honorés tous les engagements pris en vue du financement du développement, notamment ceux qui sont énoncés dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁵ et d'autres textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies,

Constatant que des problèmes systémiques qui tiennent à la structure de l'économie mondiale appellent un examen de la gouvernance économique mondiale,

Préoccupée par les crises mondiales actuelles, qui sont multiples et interdépendantes et s'alimentent les unes les autres, notamment la crise financière et économique mondiale, la volatilité des cours des produits énergétiques, la crise alimentaire et les problèmes résultant des changements climatiques, qui compromettent les perspectives de développement des pays en développement et menacent de creuser l'écart entre pays développés et pays en développement, notamment en matière de technologie et de revenu, et risquent de freiner encore la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Constatant, à cet égard, avec inquiétude que, malgré quelques progrès accomplis dans certaines régions, il y a encore quelque 200 millions de chômeurs dans le monde et 900 millions de travailleurs qui, avec leur famille, vivent en dessous du seuil de pauvreté fixé à deux dollars par jour,

Insistant sur la nécessité de réaliser une croissance économique et une reprise plus durables, et consciente que cet objectif peut être atteint par la pratique d'un multilatéralisme sans exclusive et par la participation équitable de tous les pays, comme le prévoient, notamment, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Consciente que des formules innovantes et plus efficaces de financement du développement sont nécessaires pour résoudre les problèmes posés par la situation économique mondiale actuelle et la pauvreté, ainsi que ceux auxquels se heurte la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux du Millénaire, et soulignant que ces nouvelles formules ne doivent ni se substituer aux apports traditionnels, notamment à l'aide publique au développement, ni avoir pour effet d'en réduire le volume, et qu'elles doivent être élaborées dans un esprit de partenariat, de coopération et de solidarité, compte tenu des intérêts partagés et des priorités nationales de chaque pays,

Consciente également que nombre d'éléments importants du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international n'ont pas encore été appliqués, en conséquence de quoi les perspectives de développement

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Résolution 63/239, annexe.

de nombreux pays en développement continuent d'être compromises par des difficultés majeures, dont leur vulnérabilité aux chocs externes et leur représentation insuffisante dans les instances de gouvernance économique mondiale,

Consciente en outre du rôle que la coopération aux niveaux régional, sous-régional et interrégional et l'intégration économique régionale, fondées sur le principe d'égalité, jouent dans le renforcement de la coopération internationale aux fins de faciliter la coordination économique et la coopération pour le développement, la réalisation des objectifs de développement et le partage des pratiques optimales et des connaissances,

Consciente que le mouvement général de déréglementation financière a contribué à augmenter le volume net des sorties de capitaux des pays en développement vers les pays développés,

S'inquiétant de ce que les politiques monétaires excessivement expansionnistes des pays développés ont favorisé des dévaluations à des fins concurrentielles qui aggravent les difficultés que les pays en développement éprouvent à faire avancer leurs programmes de développement,

Soulignant qu'il importe que les pays en développement disposent d'une marge de manœuvre suffisante pour définir des stratégies nationales de développement ayant pour but la prospérité de tous,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Défis d'ordre international en matière de développement durable : cohérence politique globale et rôle de l'Organisation des Nations Unies »⁶;

2. *Réaffirme* qu'il faut continuer de s'employer à instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur les principes d'équité, d'égalité souveraine, d'interdépendance, d'intérêt commun, de coopération et de solidarité entre tous les États;

3. *Réaffirme également* qu'il est nécessaire que les pays en développement participent davantage aux décisions économiques internationales et à la définition des normes économiques internationales et soient mieux représentés dans les instances compétentes,

4. *Réaffirme en outre* que le commerce international est un moteur du développement et de la croissance économique soutenue et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges, peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation économique internationale et de ses incidences sur le développement à sa soixante-neuvième session et, à cet effet, prie le Secrétaire général de donner, dans le rapport qu'il lui présentera sur de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et sans exclusive, ainsi que du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard, et des moyens qui

⁶ A/67/274.

pourraient être mis en œuvre pour surmonter ces problèmes, compte tenu des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et des principes qui y sont énoncés, et des préparatifs du programme de développement pour l'après-2015, à la lumière des principes pertinents énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁷ et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁸.

⁷ Voir la résolution 3201 (S-VI).

⁸ Voir la résolution 3202 (S-VI).